



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des
Risques

**Arrêté n°246/2012/DDT
portant approbation du document d'objectifs**

du site Natura 2000 FR 4100239 – Vallée de la Meurthe du Collet de la Schlucht au Rudlin

La préfète des Vosges,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura - « 2000 FR 4100239 - « Vallée de la Meurthe du Collet de la Schlucht au Rudlin » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1076/2009/DDT du 15 septembre 2009 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 4100239- « Vallée de la Meurthe du Collet de la Schlucht au Rudlin » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 6 mars 2012 portant un avis favorable sur le document d'objectif ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4100239 - « Vallée de la Meurthe du Collet de la Schlucht au Rudlin » - annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 - Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4100239 - « Vallée de la Meurthe du Collet de la Schlucht au Rudlin » – est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes des Vosges concernées par le périmètre du site, tel que défini par l'arrêté ministériel susvisé du 17 mars 2008.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le. 23 MAI 2012

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.